

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES  
A LA SOCIETE « AIB INVEST »**

**« AIB INVEST »**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 125.000 euros**  
**Siège social : 24, rue Dombasle**  
**75015 Paris**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE**  
**EFFECTUES A LA SOCIETE « AIB INVEST »**

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Ariel IBABA à la société AIB INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

# P.B.S.D.

## AUDIT CONSEIL

### 1. Exposé de l'opération envisagée

Monsieur Ariel IBABA est actuellement propriétaire de :

250 parts sociales de 1 euros de valeur nominale chacune, composant la totalité du capital de la Société "2AIB CONSULTING", Société à responsabilité à associé unique au capital de 250 euros, ayant son siège social sis 24, rue Dombasle 75015 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 918 599 150

Valeur totale de la Société " 2AIB CONSULTING " : 125.000 euros

Monsieur Ariel IBABA entend faire apport des 250 parts sociales, de la Société "2AIB CONSULTING" à la société « AIB INVEST ».

### 2. Description et évaluation des apports

#### ▪ Description

Il ressort du contrat d'apport de droits sociaux que :

Monsieur Ariel IBABA,  
Demeurant 24, rue Dombasle 75015 Paris,  
Née le 21/08/1983 à LIBREVILLE (GABON),  
De nationalité Française,  
Célibataire  
Envisage d'apporter en nature la pleine propriété :

250 parts sociales de 1 euros de valeur nominale chacune, composant le capital de la Société "2AIB CONSULTING", évaluées à la somme de 500 euros chacune, soit un apport de 125.000 euros.

L'apport sera rémunéré par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 125.000 euros au profit de Monsieur Ariel IBABA.

#### ▪ Evaluation

##### ➤ 2AIB CONSULTING

Les 250 parts sociales apportées ont été évalués à 125.000 euros.

Compte tenu des capitaux propres et de la rentabilité, cette évaluation nous paraît opportune

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

# P.B.S.D. AUDIT CONSEIL

## 3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

## 4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 125.000 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 125.000 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 125.000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des actions à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de Monsieur Ariel IBABA.

Fait à PARIS, le 23 octobre 2023

**Stéphane DROPSY**

Commissaire aux Apports

**P.B.S.D. Audit Conseil**

24, rue Godot de Mauroy

75009 Paris

R.C.S. Paris 438 435 919

Tél. : 01 42 66 30 11

